

RAPPORT SEMESTRIEL

Situation au 30 juin 2022



OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS

Sicav

Commercialisateur

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Société de Gestion par délégation

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Dépositaire et Conservateur

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Gestion administrative et comptable

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Sommaire

Informations
réglementaires

Situation financière
au 30 juin 2022

ORIENTATION DE GESTION

- Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg SOOFBPM Index) ou un indice ayant la même composition. Cet indice est représentatif d'un panier composé de contrats à terme sur métaux précieux et sur taux d'intérêt. Le Compartiment reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice.

Indicateur de référence

Il n'y pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Les variations sont calculées sur la base de cours constatés en US\$. Cet indice est total return. Il convient de rappeler que l'indice de comparaison le GSCI Precious Metals TR n'a pas la même composition que l'indice Basket Precious Metals Strategy auquel le Compartiment est exposé en permanence, ce qui peut entraîner des différences en matière de performance réalisée.

Stratégie de gestion

Le Compartiment devra investir de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium mais également de contrats sur les taux courts au travers du contrat à terme SOFR 3 mois qui reflète le taux d'intérêt SOFR pour un placement de 250 000 dollars. Sa cotation s'établit sur la base de 100 moins le taux d'intérêt.

Une position de base acheteuse est constituée à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux sélectionnés et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% SOFR 3 mois.

Il convient de préciser que le SOFR 3 mois est le remplaçant de l'EURODOLLAR «3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. La liste des marchés n'est pas limitative.

Le Compartiment peut également recourir à d'autres indices ayant une composition sensiblement identique émis ou non par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Pour plus d'informations sur l'indice utilisé, l'investisseur est invité à se rapprocher de la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Les contrats à terme sur matières premières et sur taux d'intérêt pourront être cotés dans diverses devises, dès lors afin de couvrir l'indice contre le risque de change, une stratégie de neutralisation de l'effet de change est effectuée de manière systématique une fois par jour.

L'objectif d'exposition du Compartiment est limité à 105%.

Les principales catégories d'actifs utilisées : Le portefeuille du Compartiment est investi au travers de swaps (contrats d'échange de flux financiers négocié de gré à gré) de performance d'un indice de contrats à terme sur matières premières. Il pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics notés au moins « Investment Grade » et de maturité inférieure à 1 an. Il peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA respectant les 4 critères (art R214-13 du CMF). Les dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit sont autorisés dans la limite de 100% de l'actif. Le Compartiment peut recourir temporairement à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

➤ [Réglementation SFDR – OPC Article 8](#)

- [Code LEI](#) : 9695006JSNO3RE8RMG80
- [Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées](#) :

La prise en compte des externalités négatives grâce à la mise en place par la Société de Gestion d'un mécanisme de compensation carbone volontaire grâce à l'achat et à la destruction de VER sera suivie grâce aux indicateurs publiés dans le rapport annuel du Compartiment. Celui-ci présentera le montant estimé des émissions attribuables aux sous-jacents auxquels le Compartiment est exposé, la quantité de carbone volontairement compensée par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment, le ratio de couverture de cette compensation par rapport aux émissions totales du Compartiment, et le nombre d'exercices écoulés depuis la mise en place du mécanisme de compensation.

La Société de Gestion utilise une partie des frais de gestion financière nets de rétrocession afin de compenser l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals. Ces frais de compensation de l'empreinte carbone moyenne (telle que décrite ci-dessus dans la rubrique « stratégie d'investissement ») ont vocation à couvrir les coûts liés au service de compensation de l'empreinte carbone. Ils représenteront au maximum 10% des frais de gestion financiers nets de rétrocession perçus par la Société de Gestion dont 15% maximum au titre du service de compensation carbone et 85% minimum au titre de l'acquisition des VER.

La Société de Gestion demandera à un intermédiaire d'effectuer la compensation de l'empreinte carbone du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals auprès d'un teneur de registre central qui délivre une confirmation et un certificat de compensation des émissions de carbone.

Afin de lutter contre le risque de fraude et les doubles comptages, chaque VER a un numéro de série unique. Le registre central peut être consulté publiquement, en ligne, afin de vérifier la propriété des VER.

Cette compensation sera effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) respectant les standards les plus rigoureux (CDM (<https://cdm.unfccc.int/>), Gold standard (<https://www.goldstandard.org/>) et Verra, organisme mettant en place le label VCS : <https://verra.org/>).

Afin d'assurer une cohérence entre l'objectif d'investissement du Compartiment et ce mécanisme de compensation, il a été décidé de sélectionner en priorité, et dans la mesure du possible, des projets permettant la décarbonation du mix énergétique mondial, en particulier dans les pays où il y a une activité minière.

A la création du Compartiment, les projets choisis sont :

- **Projet Gandhi Bundle – Inde :**

Le mix énergétique de l'Inde est largement dépendant du charbon, qui représente près de 75 % de la production d'électricité du pays. Le projet Gandhi regroupe plusieurs sites éoliens dans les états du Maharashtra et du Karnataka, contribuant ainsi à leur décarbonation à travers le développement d'énergies renouvelables. Depuis la création, le projet a contribué notamment à la :

- Création d'emplois locaux dans plusieurs régions indiennes ;
- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et participation à la transition énergétique nationale à travers l'installation de près de 230 MW de capacité de production d'énergie verte ;
- Transmission de savoir-faire et de technologies essentielles à la transition énergétique du pays. Lien du projet sur le site du VCS : <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1447>

- **Projet Yesil Enrji – Turquie :**

La gestion des déchets est un problème environnemental majeur à surmonter dans les années à venir. Dans une économie en pleine croissance comme celle de la Turquie, avec une urbanisation et une population qui a triplé en 50 ans, la gestion des déchets est un défi incontournable. Au lieu d'être recyclés ou récupérés, la plupart des déchets produits en Turquie finissent en décharge, ce qui entraîne de graves problèmes de pollution des sols et des eaux et libère de grandes quantités de méthane dans l'atmosphère. Ce projet consiste à capturer le gaz méthane généré par les déchets accumulés dans la décharge afin de le convertir en électricité. Ce projet permet d'éviter 818 841 tCO₂eq par an et de produire de l'électricité renouvelable, qui est injectée dans le réseau local, améliorant ainsi le mix énergétique de la région. Lien du projet sur le site du Gold Standard :

<https://registry.goldstandard.org/projects/details/1154>

- **Projet Monterrey – Mexique :**

Connaissant une plus forte demande en énergie, le mix énergétique du Mexique repose principalement sur les énergies fossiles. Afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Mexique, l'exploitation du gaz de décharge apparaît comme une alternative aux sources de combustibles non renouvelables. Le projet vise à développer un système de collecte et d'utilisation des gaz de décharge dans les décharges situées au nord de la ville de Monterrey. Le méthane et le gaz de décharge captés sont utilisés pour produire de l'électricité et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie. Grâce à ce projet, plus de 209 273 tonnes de CO₂ sont évitées par an. L'activité du projet permet également de réduire la dépendance du pays aux combustibles fossiles, réduire les polluants émis dans l'atmosphère et contribue à la création d'emplois pour la population locale via l'installation et la maintenance du site. Lien du projet sur le site du CDM : <https://cdm.unfccc.int/Projects/DB/SGS-UKL1300310398.81/view>

L'intermédiaire sélectionné pour réaliser l'acquisition et la destruction des certificats est la société ECOACT.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de recourir à d'autres projets sous-jacents de VER, ou à un autre intermédiaire si le besoin s'en fait sentir.

▪ **Taxonomie :**

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Compartiment avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

Profil des risques

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué est inhérent à ce type de gestion, celle-ci n'incluant pas de garantie en capital.

Risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières :

Le Compartiment est exposé au cours des matières premières par le biais de swaps sur indices de matières premières. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié aux swaps et autres instruments dérivés contractés par le Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque que les établissements de crédit ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de surexposition :

Le Compartiment peut avoir recours à un effet de levier maximum de 1,05. Dans ce cas, lors des fluctuations de marché, le Compartiment réalise 1,05 fois la variation du marché. Ainsi, une position initiée contre le sens du marché produira une perte égale à 1,05 fois la variation du marché.

Risque de taux :

Le Compartiment, au travers de l'indice, directement ou via des OPC monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des contrats à terme sur taux d'intérêt et/ou sur des titres de créance à taux fixe. En général, le prix de ces titres baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment de la SICAV OFI Financial Investment – Precious Metals, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :

- 1) Une baisse des revenus ;
- 2) Des coûts plus élevés ;
- 3) Des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) Coût du capital plus élevé ;
- 5) Amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de change :

Les swaps sont libellés en euros et couverts contre le risque de change. Le Compartiment est cependant exposé à un risque de change résiduel, l'opération de couverture de change dans l'indice étant réalisée une seule fois par jour.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS

Les changements intervenus au cours du semestre en cours sont les suivants :

- A compter du 1^{er} février 2022, le Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – PRECIOUS METALS est devenu Article 8 avec mise en place d'un mécanisme de compensation des émissions carbone.
- A compter du 15 mars 2022, le SOFR 3 mois, l'un des composants de l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » remplace l'actuel l'EURODOLLAR « 3 mois » qui disparaîtra le 30 juin 2023.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT

Les changements intervenus au cours du semestre précédent ont été les suivants :

- A compter du 26 octobre 2021, création des actions RFC USD H
- A compter du 27 décembre 2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation Taxonomie.

CHANGEMENT(S) A VENIR

A compter du 08 juillet 2022, mise en place d'un mécanisme d'échelonnement des rachats qui pourra être activé en cas de besoin.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Informations générales au 30/06/2022 :

- Les titres prêtés par le Compartiment ont représenté 0% du total des actifs pouvant être prêtés.
- Les actifs empruntés par le Compartiment ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de pension ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération d'achat-revente ou de vente-rachat ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de prêt avec appel de marge ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Compartiment.
- Les actifs engagés dans une opération de contrat d'échange sur rendement global ont représenté un montant de 1 406 891 701.66 euros, soit 110.10% des actifs sous gestion du Compartiment.

Données sur la concentration au 30/06/2022 :

- Les principales contreparties de prêt-emprunt du Compartiment étaient les suivantes :

Nom de la contrepartie	Volume brut des opérations en cours	Volume de garanties reçues
NA	NA	NA
NA	NA	NA

- Les principales contreparties d'opérations de pension du Compartiment étaient les suivantes :

Nom de la contrepartie	Volume brut des opérations en cours	Volume de garanties reçues
NA	NA	NA
NA	NA	NA

- Les principales contreparties d'opérations de contrat d'échange sur rendement global du Compartiment étaient les suivantes :

Nom de la contrepartie	Volume brut des opérations en cours	Volume de garanties reçues
UBS Europe SE	268 187 627.25	0
SOCIETE GENERALE CIB	270 433 403.76	0
BNP PARIBAS PARIS	269 018 092.75	0
BOFA SECURITIES EUROPE SA	277 002 887.53	0
JP MORGAN AG	322 249 690.37	0

Données d'opérations au 30/06/2022 :

Les caractéristiques des opérations du Compartiment étaient les suivantes :

Type d'opération	Contrats d'échange sur rendement global	Prêt-emprunt	Pension
Type et qualité des garanties	Cash	NA	NA
Echéance de la garantie	Opérations ouvertes	NA	NA
Devise de la garantie	Euro	NA	NA
Echéance des opérations	Opérations ouvertes	NA	NA
Juridiction des contreparties	France / Allemagne / Irlande	NA	NA
Règlement et compensation	Bilatéral	NA	NA

Données sur la réutilisation des garanties

Les garanties reçues des contreparties sont détenues dans un compte espèces tenu par le dépositaire du Compartiment.

Conservation

Les garanties reçues par le Compartiment sont conservées par le dépositaire du Compartiment, SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES France. Les garanties fournies par le Compartiment sont conservées par ses contreparties sur des comptes groupés.

Revenus

Le Compartiment perçoit l'intégralité des revenus générés par les opérations de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

État du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	1 150 487 000,00
Avoirs bancaires	24 629 991,49
Autres actifs détenus par l'OPC	169 771 464,06
Total des actifs détenus par l'OPC	1 344 888 455,55
Comptes financiers	-
Instruments financiers et Dettes	-67 045 729,14
Total des passifs	-67 045 729,14
Valeur nette d'inventaire	1 277 842 726,41

Evolution de l'actif net

	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
ACTIF NET						
en EUR	1 277 842 726,41	1 266 515 674,60	1 055 751 875,59	516 413 739,28	195 316 989,78	168 849 184,99
Nombre de titres						
Catégorie d'actions I	5 086,2568	6 780,2468	6 546,2798	4 902,6696	4 004,2640	2 823,0172
Catégorie d'actions R	878 998,6440	713 167,5143	330 020,8537	200 831,6491	42 007,6014	80 831,7730
Catégorie d'actions XL	2 151,7003	1 869,9035	2 181,4110	987,3400	403,0000	403,0000
Catégorie d'actions RF	232 344,7433	228 268,5211	189 622,6680	105 650,0821	25 967,2365	-
Catégorie d'actions EI C EUR	-	50,0000	50,0000	2 500,0000	2 500,0000	2 500,0000
Catégorie d'actions EP C EUR	-	-	-	-	2 600,0000	2 500,0000
Valeur liquidative unitaire						
Catégorie d'actions I en EUR	40 314,00	42 515,92	48 327,95	38 515,59	31 332,57	33 545,40
Catégorie d'actions R en EUR	746,34	790,04	904,80	726,52	595,48	642,36
Catégorie d'actions XL en EUR	65 743,11	69 213,70	78 400,50	62 263,97	50 474,98	53 849,89 ⁽¹⁾
Catégorie d'actions RF en EUR	1 184,88	1 250,21	1 422,54	1 134,85	924,13 ⁽²⁾	-
Catégorie d'actions EI C EUR en EUR	-	133,17 ⁽³⁾	151,37	120,51	98,03	104,95 ⁽⁴⁾
Catégorie d'actions EP C EUR en EUR	-	-	-	- ⁽⁵⁾	97,88	104,95 ⁽⁶⁾
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-

Evolution de l'actif net (suite)

	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)						
Catégorie d'actions I en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions R en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions XL en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions RF en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions EI C EUR en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie d'actions EP C EUR en EUR	-	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire						
Catégorie d'actions I en EUR	-	-3 661,72	5 747,39	10 700,76	-253,74	-256,19
Catégorie d'actions R en EUR	-	-74,23	149,80	284,77	-9,35	-9,54
Catégorie d'actions XL en EUR	-	-5 709,34	9 356,08	10 479,02	-3 758,60	-185,73
Catégorie d'actions RF en EUR	-	-108,97	225,29	186,97	-108,57	-
Catégorie d'actions EI C EUR en EUR	-	-11,46	14,78	19,94	-8,47	-0,03
Catégorie d'actions EP C EUR en EUR	-	-	-	-	-8,61	-0,03

(1) La catégorie de parts XL a été créée le 08/03/2017 avec une valeur nominale de EUR 50 000,00.

(2) La catégorie de parts RF a été créée le 02/01/2018 avec une valeur nominale de EUR 1 000,00.

(3) La catégorie d'actions EI C EUR a été supprimée le 22/02/2022.

(4) La catégorie de parts EI C EUR a été créée le 14/12/2017 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

(5) La catégorie d'actions EP C EUR a été supprimée le 17/05/2019.

(6) La catégorie de parts EP C EUR a été créée le 14/12/2017 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	90,03	85,55
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	90,03	85,55
BTF 0% 06/07/2022	25,82	24,54
BTF 0% 17/08/2022	7,05	6,70
BTF 0% 20/07/2022	14,87	14,13
BTF 0% 31/08/2022	16,45	15,63

Portefeuille titres (suite)

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
FRANCE 0% 03/08/2022	21,92	20,83
FRENCH 0% 14/09/2022	3,92	3,72
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	8,86	8,42
OPC à capital variable	8,86	8,42
OFI RS LIQUIDITES	8,86	8,42
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	2 742 143 015,13	2 623 029 838,98
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	2 742 143 015,13	2 623 029 838,98
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-

**Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres,
au cours de la période de référence (suite)**

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	269 954 684,74	270 081 530,73
OPC à capital variable	269 954 684,74	270 081 530,73